

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1376

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6113  
Communes de Fontiès-d'Aude, Floure et Barbaïra

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

**VU** la demande en date du 18/11/2024 émise par l'entreprise SERPE

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage d'arbres d'alignement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 14/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 45+0750 au PR 45+0200 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux sur 200 mètres maximum ou K10 + émetteurs-récepteurs sur 200 mètres maximum ; l'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de remontées de file supérieures à 100 mètres.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 09h à 16h sauf les jours hors chantier du 20/12/2024 à 05h au 23/12/2024 à 05h. CF 23 - CF 24 manuel du chef de chantier - Guide du SETRA.

**Article 2 :** À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 14/01/2025, en raison de la suppression de la voie de droite (CF15) dans le sens décroissant et de la suppression de la voie de gauche (CF16) dans le sens croissant, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 45+0250 au PR 44+0040.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h à 17h sauf les jours hors chantier du 20/12/2024 à 05h au 23/12/2024 à 05h. CF 15 - CF 16 manuel du chef de chantier - Guide du SETRA.

**Article 3 :** À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 14/01/2025, en raison de la suppression de la voie de droite (CF33) dans le sens décroissant et de la suppression de la voie de gauche (CF34) dans le sens croissant, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 44+0040 au PR 42+0600.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h à 17h sauf les jours hors chantier du 20/12/2024 à 05h au 23/12/2024 à 05h. CF 33 - CF 34 manuel du chef de chantier - Guide du SETRA.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires

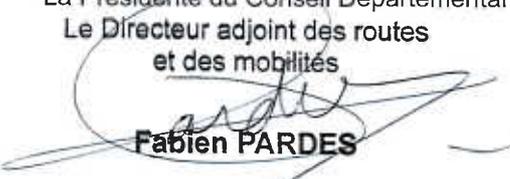
**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **10 DEC. 2024**

La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités



**Fabien PARDES**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le  
**10 DEC. 2024**